



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 3 AOÛT 2021, à 18 H 30

Sommaire

	N° Page
<u>Extrait du registre des délibérations</u> : Liste des membres présents	p 2
<u>1 - PROCÈS VERBAL</u> de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2021	p 3
<u>2 - COMPTE-RENDU</u> des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales)	p 3
<u>3 - FINANCES</u> :	
3.1 : Budget général - décision modificative n°1	p 4
3.2 : Budget régie électrique - décision modificative n°1	p 4
3.3 : Budget régie électrique - admissions en non-valeurs	p 5
3.4 : Budget Etablissement Thermal - tarification 2021	p 5
<u>4 – RESSOURCES HUMAINES</u> : Modification du tableau des effectifs – avancements de grade	p 5
<u>5 – JURIDIQUE / FONCIER</u> :	
5.1 : Acquisition de parcelles : Projet de désenclavement et de voie d'accès à l'arrière de la rue Barthèque	p 6
5.2 : ZAE de Soupon – Résiliation de bail et vente de parcelles aux époux SANS	p 7
<u>6 – SUBVENTIONS</u> : Demande de subvention au CD64 Phase 1 du projet de rénovation énergétique de bâtiments communaux	p 7
<u>7 - CONVENTIONS</u> : Adhésion au programme Petites Villes de Demain 1 ^{ère} étape : Autorisation de signature	p 8
<u>8 - PASTORALISME</u> :	
8.1 : Modalités d'organisation des devettes et tarifs des bacades 2021	p 9
8.2 : Cession la Paganelle	p 10
<u>9 – BOIS-FORÊTS</u> : Validation Motion Association des Communes Forestières	p 11
<u>10 - ASSOCIATIONS</u> : Subventions aux associations : Tranche n°2	p 12
<u>PJ</u> : Tarifs 2021 de l'Etablissement thermal des Eaux-Chaudes	p 14
Motion de la Fédération nationale des Communes forestières validée au point 9	p 15



COMMUNE DE LARUNS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LARUNS

SÉANCE DU 3 AOÛT 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 3 août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 29 juillet 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : BAROU Nathalie, BLANCHET Anne, CASADEBAIG Robert, COUBLUC Joël, FEUGAS Françoise, GROS Laure, JEGERLEHNER Marie-Madeleine, LAGUEYTE Jean, LAMAGNÈRE Gérard, MORENO Jean-Marc, SANCHOU Alexandra

Procurations : BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno à MORENO Jean-Marc
BERNETEAU Régis à SANCHOU Alexandra
CASSOU Sylvie à CASADEBAIG Robert
MONGAUGÉ Jean-Luc à GROS Laure

Secrétaire de séance : GROS Laure

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation : 29 juillet 2021



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 3 AOÛT 2021

1 - PROCÈS VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2021 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du 14 avril 2021, envoyé à chaque membre, n'appelle pas de remarques particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide d'adopter** le procès-verbal de la séance du 14 avril 2021.

M. Lagueyte indique que, suite à sa demande, il a bien reçu le budget de la Régie d'Artouste, mais pas le compte administratif.

M. le Maire précise que cette transmission va être effectuée par le Directeur, le vote du CA ayant eu lieu.

2 – COMPTE-RENDU des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales)

M. le Maire indique que l'article L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, impose au Maire de « rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal » des décisions prises par délégation du Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du même Code. Il rend donc compte de ses décisions prises depuis le précédent Conseil municipal du 14 avril 2021 par la liste ci-dessous :

N° Délégation concernée	Date de la décision	Détail
4) "De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget"	13/04/2021	Convention de mandat à l'IPHB (mise en œuvre d'un suivi sanitaire sur la qualité de l'eau dans les cabanes fromagères)
3) "contracter, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires"	23/06/2021	Signature de deux contrats avec le Crédit Mutuel (BP Eau et assainissement) : -Emprunt de 987 000 € à 0,95% sur 20 ans -Crédit relais de 391 000 € à 0,43% sur 24 mois

4) "De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget"	23/07/2021	Convention d'intervention de l'APGL64 pour le suivi des travaux Chemin de la Caoubère (9 730 €)
--	------------	---

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce compte-rendu, à visée informative, n'appelle pas de vote de la part du Conseil Municipal.

Mme Jegerlehner demande quel est l'objet du crédit-relais mentionné dans le tableau. M. le Maire précise qu'il a vocation à préfinancer les retours de TVA et les versements de subventions.

3 - FINANCES :

3.1 BUDGET COMMUNE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements budgétaires pour le budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par **13 voix POUR – 2 abstentions** (M. JEGERLEHNER – J. LAGUEYTE), **approuve** la décision modificative N°1 du budget principal de la Commune - Exercice 2021, ci-dessous détaillée.

M. Lagueyte précise que leurs abstentions s'expliquent par le fait que les membres de l'opposition ne sont associés à aucune commission et ne participent à aucun travaux de préparation des décisions.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
21758 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques	5 100,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	5 100,00
Total dépenses Fonctionnement :	5 100,00	Total recettes Fonctionnement :	5 100,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	5 100,00	774 (77) : Subventions exceptionnelles	11100,00
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	6 000,00		
Total dépenses Investissement :	11 100,00	Total recettes Investissement :	11100,00
TOTAL Dépenses	16 200,00	TOTAL Recettes	16200,00

3.2 BUDGET REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE : décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements budgétaires pour le budget de la régie municipale d'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par **13 voix POUR – 2 abstentions** (M. JEGERLEHNER – J. LAGUEYTE), **approuve** la décision modificative N°1 du budget de la régie municipale d'électricité - Exercice 2021, ci-dessous détaillée et faisant suite à une question évoquée en Conseil de régie municipale d'électricité .

<i>N° DM</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
1	03/08/2021	DM REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE	
		SECTION INVESTISSEMENT	
		Art.2031 : Frais d'études	- 7 000
		Art.2111 : Terrain nus	+ 7 000

3.3 BUDGET REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE : Admissions en non-valeurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sommes irrécouvrables présentées par la Trésorière, à inscrire en non-valeurs : Budget Régie municipale d'électricité : 2 762.47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** l'inscription en non-valeurs des sommes ci-dessus.

3.4 BUDGET ETABLISSEMENT THERMAL :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient que l'Assemblée se prononce sur les tarifs 2021 des produits et services proposés par l'Etablissement thermal des Eaux-Chaudes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par **13 voix POUR – 2 abstentions** (M. JEGERLEHNER – J. LAGUEYTE), **approuve** les tarifs 2021 de l'Etablissement thermal des Eaux-Chaudes, joints en annexe.

M. le Maire précise que le vote des tarifs a été décalé pour attendre la validation par les autorités sanitaires de l'application du « forfait hygiène ». M. Lagueyte estime que les tarifs auraient pu être votés avant, éventuellement en deux temps.

4 – RESSOURCES HUMAINES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 ;

Considérant que le Comité technique a été saisi pour avis sur les lignes directrices de gestion de la Commune et sur le projet de modification des postes cités ci-dessous ;

Considérant que les fonctionnaires visés sur le tableau ci-après remplissent les conditions statutaires requises ;

Dans le cadre d'évolutions de carrière au titre de l'avancement de grade, il est présenté au Conseil Municipal la modification du tableau des effectifs mentionnés ci-après :

N° Poste	POSTES à supprimer	POSTES à créer	Date effet
5	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	01/10/21
1	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	01/10/21
13	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	01/10/21
6	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	01/10/21
32	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	01/10/21
18	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe (suite examen professionnel)	01/10/21
46	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/10/21
3	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	01/10/21
43	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe	01/10/21
42	Attaché	Attaché principal (suite examen professionnel)	01/10/21

M. Lagueyte demande quelles seront les incidences en matière de masse salariale. Il lui est répondu que les variations lui seront communiquées ultérieurement, lorsque les reclassements seront effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par **13 voix POUR et 2 abstentions** (M.JEGERLEHNER–J.LAGUEYTE), **approuve** la modification du tableau des effectifs portant sur les suppressions et créations de postes présentées ci-dessus.

5 – FONCIER / JURIDIQUE :

5.1 : Projet de désenclavement et de voie d'accès à l'arrière de la rue Barthèque

M. le Maire informe le Conseil municipal du lancement d'un projet de désenclavement et de création d'une voie d'accès à l'arrière de cinq propriétés situées rue Barthèque. L'arrière de ces propriétés jouxtant l'actuelle Trésorerie – qui accueillera en 2022 la Maison France Service de la Vallée d'Ossau – aucun accès n'est aujourd'hui possible entre l'arrière de ces propriétés et le parking De Gaulle.

Le projet consiste donc à désenclaver ces propriétés en créant une voie d'accès entre ces parcelles et celle de la future Maison France Service.

Pour mener à bien ce projet, une négociation a été menée entre la Commune et les propriétaires concernés, qui se sont engagés à céder à titre gratuit une part de leurs parcelles respectives. La Commune s'est pour sa part engagée à prendre à sa charge la réalisation des clôtures, murettes et portails de chacun, ainsi que la voirie.

M. le Maire indique que des modifications du parcellaire cadastral ont dû être réalisées par un géomètre afin d'attribuer une dénomination propre aux surfaces cédées.

Les parcelles et propriétaires concernés sont les suivants :

PROPRIÉTAIRE	N° PARCELLE CÉDÉE	SURFACE CÉDÉE
M. MIRANDE Roger et Mme MIRANDE Marguerite	AS n°176 a	18 m ²
Mme BIDART Philomène et M.BIDART Georges	AS n°174 a	14 m ²
SCI VILLENAVE CAPDET	AS n°172 a	7 m ²
M. HOURCADE DIT BELLOCQ Pierre	AS n°175 a	16 m ²
M. CASSOU Théo et Mme MAYSOUNAVE Audrey	AS n°173 a	9 m ²

M. le Maire indique que la réalisation des actes authentiques sera confiée à l'Agence publique de gestion locale des Pyrénées-Atlantiques et que les frais relatifs à ces actes seront à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par **13 voix POUR et 2 abstentions** (M. JEGERLEHNER – J. LAGUEYTE) :

- **approuve** l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées AS n° 172a, 173a, 174a, 175a et 176a ;
- **autorise le Maire** à procéder à toutes les formalités nécessaires, et notamment faire établir par l'Agence publique de gestion locale des Pyrénées-Atlantiques les actes authentiques correspondants ; les frais étant pris en charge par l'acquéreur.

Suite à une question de Mme Jegerlehner, M. le Maire précise que les riverains concernés pourront ainsi stationner chez eux, ou sur le parking de Gaulle, dont la totalité des places est maintenue.

Les services techniques réaliseront les travaux en régie au cours du dernier trimestre 2021.

5.2 : ZAE DE SOUPON : Résiliation de bail et vente de parcelles aux époux SANS

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la délibération adoptée le 14 avril 2021, et portant sur le même objet, nécessite d'être modifiée et complétée.

Il rappelle au Conseil Municipal que l'entreprise SANS est titulaire depuis le 1^{er} novembre 1993 d'un bail emphytéotique sur la parcelle communale cadastrée AM n° 293 située sur la ZAE de Soupon.

Ce bail, qui autorisait la construction d'un bâtiment à usage professionnel, devait arriver à son terme en fin d'année 2033. En anticipation de cette échéance, les époux SANS ont fait part à la Commune de leur souhait d'acquérir :

- **La parcelle AM n°293** (lot 6 de la ZAE) occupée dans le cadre de ce bail et comprenant le bâtiment à usage professionnel d'une superficie de 1 200 m²;
- **La parcelle AM n°295** (lot 5 de la ZAE), initialement donnée à bail emphytéotique aux époux MALGAT et en cours de résiliation d'une superficie de 341 m²;
- **La parcelle AM n°292** (bande de terrain le long de la voie) d'une superficie de 41 m².

Un accord a été trouvé avec les époux SANS, au terme duquel la Commune de Laruns leur cèderait ces terrains (bâtiment compris) au prix global de 66 500 €.

Pour formaliser cette vente, il convient au préalable de résilier le bail emphytéotique relatif aux parcelles AM n°292 et 293. Étant précisé que cette résiliation interviendra à titre gratuit, avec abandon du bâtiment, sans aucune indemnité, conformément au paragraphe "Charges et conditions" contenu dans le bail signé les 1^{er} et 29 mars 1994.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise M. le Maire** à procéder à toutes les formalités relatives à la résiliation totale du bail emphytéotique relatif à la parcelle cadastrée AM n°293 ;
- **autorise** la vente aux époux SANS ou à toute société qui s'y substituerait des parcelles cadastrées AM n°292, 293 et 295 et du/des bâtiment(s) y ayant été édifié(s), au prix global de 66 500 € ;
- **autorise M. le Maire** à procéder à toutes les formalités relatives à l'acte authentique correspondant ; tous les frais, y compris ceux de résiliation, étant pris en charge par l'acquéreur.
- **précise** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 48/2021 04/5.1 du 14 avril 2021.

6 – DEMANDE DE SUBVENTION au CD 64 : Phase 1 du projet de rénovation énergétique de bâtiments

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un projet global de rénovation énergétique de quatre bâtiments communaux a été lancé et va être réalisé en trois phases. Cette démarche répond aux exigences de limitation de la consommation énergétique et de réalisation dans le même temps d'économies financières.

La première phase de ce projet global concerne :

- Les travaux de l'école primaire de Laruns située rue Versailles
- partiellement, les travaux du Château Mâture (bureaux et logements) situé Rue du Port
- les audits énergétiques des quatre bâtiments du projet global, réalisés par un Bureau d'études spécialisé.

Les travaux identifiés concerneront principalement l'isolation des bâtiments (planchers, murs, menuiseries), les systèmes de ventilation, et le remplacement de systèmes de production de chauffage.

En début d'année 2021, un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a été déposé auprès des services de l'État. Pour cette première phase de travaux, un financement à hauteur de 55% du coût global du projet a été obtenu.

Pour compléter le financement de ce projet, la Commune souhaite répondre à l'appel à projets « Développement durable » du Conseil départemental à destination des communes, dont l'un des axes vise la réhabilitation des bâtiments publics (si gain d'au moins 30% des consommations énergétiques).

Le plan de financement de la phase 1 de ce projet est donc le suivant :

NATURE DES DÉPENSES	MONTANT DES DÉPENSES (HT)	RECETTES	MONTANT	%
TRAVAUX		AIDES PUBLIQUES		
Ecole primaire	112 300 €	ETAT (DSIL)	153 015 €	55%
Château Mâtire	152 050 €			
AUDITS ÉNERGÉTIQUES		CD64	69 587€	25%
Bâtiment 1 (« Instituteurs »)	2 600 €			
Bâtiment 2 (« Gendarmes »)	2 400 €			
'Château Mâtire'	4 200 €	FONDS PROPRES	55 670 €	20%
Ecole primaire	4 800 €			
TOTAL	278 350 € HT	TOTAL	278 350 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par **13 voix POUR et 2 abstentions** (M. JEGERLEHNER – J. LAGUEYTE) :

- **valide** la phase 1 du projet global de rénovation énergétique de bâtiments communaux et son plan de financement prévisionnel ;
- **autorise M. le Maire à solliciter** pour le financement du projet une subvention du Conseil départemental à hauteur de 25%, dans le cadre de l'appel à projets « Développement durable » à destination des communes ;
- **autorise M. le Maire** à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ce projet.

7 - CONVENTION : Adhésion au programme Petites Villes de Demain

1^{ère} étape : Autorisation de signature

M. le Maire informe le Conseil municipal du programme national « Petites Villes de Demain », visant à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants (et leurs intercommunalités) qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leurs statuts de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Laruns a été labellisée au titre du programme « Petites Villes de Demain » par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 31 décembre 2020, dans le cadre d'une candidature commune avec la Commune d'Arudy portée par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Il convient donc de formaliser par convention entre l'Etat, les collectivités bénéficiaires et les partenaires institutionnels cette adhésion au programme.

M. le Maire précise que la signature de cette convention constitue la première étape du programme qui vise à mettre en œuvre, dans un délai de 18 mois, un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation et indique que ce projet de territoire devra être formalisé ultérieurement par une autre convention dite d'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la convention proposée par l'Etat pour l'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » ;
- **autorise** M. le Maire à signer cette convention.

8 – PASTORALISME

8.1 : Tarifs des Bacades 2021 et Dates des devettes

M. le Maire informe le Conseil Municipal des modalités d'utilisation des estives, prévues par la Commission Pastorale, et notamment des dates d'ouvertures et de fermetures des estives pour la saison 2021, qui seront vérifiées et que les éleveurs doivent impérativement respecter.

Celles-ci tiennent compte des conditions contraignantes en altitude, du faible enneigement de l'hiver dernier, de la faiblesse au niveau de la ressource en eau, des périodes successives de sécheresse des étés 2019 et 2020, l'état actuel de sécheresse des sols et du retard important de la pousse de l'herbe. Les conditions particulièrement contraignantes cette année ont amené la Commission pastorale à revoir l'organisation des estives d'Arriutort, Besse et Gourzy. Pour ces mêmes raisons, la Commission pastorale se réserve le droit, au vu de l'évolution des conditions météorologiques, de modifier à tout moment l'ensemble des dates.

Pour les éleveurs locaux :

- Montée sur l'estive du Brousset à partir du **29 mai 2021**.
- Montée sur les estives de Soussouéou et Cézy à partir du **25 mai 2021**.
- Les estives de Gourzy, Arriutort et Besse restent libres pour les éleveurs locaux toute la saison.
- **L'estive Besse/Arriutort est privée aux éleveurs d'ovins du 25 juin au 25 août 2021.**
- La devette des ovins vers les estives d'Arriutort et Besse est fixée au **28 août 2021**.
- Descente fixée au 30 novembre pour les éleveurs locaux

Pour les éleveurs extérieurs :

- Les estives de Saoubiste, Soussouéou et Aule seront ouvertes à compter du **15 juin 2021**.
- Cette année, les estives de Besse et Arriutort seront privées jusqu'au 17 juillet 2021.
- L'estive Besse/Arriutort est privée aux éleveurs d'ovins du **25 juin au 25 août 2021**.
- Montée à Ayguebère le **5 juin 2021**
- Montée à Cézy le **12 juin 2021**.
- Montée à Cujalate, **12 juin 2021**.
- Organisation 2021 de l'occupation des estives de Gourzy/Besse/Arriutort :
 - La montée à l'estive de Gourzy se fera le **12 juin 2021** pour tous les éleveurs de bovins (y compris ceux de BUZY).
 - Devette de Gourzy vers Besse/Arriutort le **17 juillet 2021**,
 - Et enfin, retour de Besse/Arriutort vers Gourzy le **27 août 2021**.

La date limite de descente de toutes les estives est fixée au **29 septembre 2021 pour les éleveurs extérieurs** (à l'exception des éleveurs de Buzy dont la descente est permise jusqu'au 10 octobre 2021) et au **30 novembre 2021** pour les éleveurs locaux.

La Commission Pastorale précise que le nombre de bovins est limité à 40 (Bovins de moins de 6 mois non compris) pour les éleveurs extérieurs à l'exception des éleveurs de Buzy.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les éleveurs transhumant sur les estives larunsoises, dont il est gestionnaire, paient un droit de pâturage appelé « Bacades », au prorata des bêtes et de leur nombre, pour la saison.

Il convient, comme chaque année, de fixer les tarifs appliqués sur les estives de la Commune pour la campagne 2021.

Les éleveurs extérieurs transhumant au plus 61 jours sur les estives de Laruns, ne paieront que la moitié de la saison.

M. le Maire informe que les taxes des pâturages sur les estives spécifiques de Pombie et Séous, sont désormais émises directement par la Commission Syndicale du Haut-Ossau, par délibération de la CSHO du 7/11/2019.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de garder les tarifs inchangés et donc de le fixer comme suit :

	Rappel TARIFS BACADES 2020		TARIFS BACADES 2021	
	Catégorie1 (Eleveurs locaux)	Catégorie 3 (Eleveurs extérieurs)	Catégorie1 (Eleveurs locaux)	Catégorie 3 (Eleveurs extérieurs)
Brebis	0,72 €	3,56 €	0,72 €	3,56 €
Vache de moins de 6 mois		13,04 €		13,04 €
Vache de plus de 6 mois	4,48 €	45,38 €	4,48 €	45,38 €
Jument	4,40 €	68,68 €	4,40 €	68,68 €
Ane	4,40 €	5,74 €	4,40 €	5,74 €
Poulain		13,04 €		13,04 €
Brebis gardées par un berger de catégorie 1		1,96 €		1,96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par **13 voix POUR et 2 abstentions** (M. JEGERLEHNER – J. LAGUEYTE), **approuve** les tarifs des bacades 2021 présentés ci-dessus.

Suite à des questions de M. Lagueyte, des précisions sont apportées par Mme Gros :

- Sur la notion « d'estive privée » pour Besse et Arriutort : cela signifie qu'elle est alors réservée au gros bétail (bovins, équins) et interdite aux ovins,
- Sur l'explication du seuil de 60 jours concernant les éleveurs extérieurs (dont la durée maximale du séjour est de 120 jours) et qui détermine le paiement de la moitié ou de la totalité de la saison par l'éleveur extérieur et de la non-dégressivité : le séjour des bêtes est plus long et donc la consommation d'herbe plus importante. De plus, l'effet de seuil est relativisé par le fait que les éleveurs restent nettement plus ou nettement moins de 60 jours.

8.2 : Electrification de la cabane de Saoubiste :

Acquisition du premier prototype de remorque d'électrification héliportable (la Paganelle)

M. le Maire rappelle que l'électrification des cabanes constitue une action dont le développement conditionne fortement l'utilisation des estives. C'est la raison pour laquelle, en 2019, la commune s'est portée candidate pour accueillir sur l'une de ses estives le premier prototype de remorque d'électrification héliportable en estives (dit la Paganelle du nom de l'inventeur de ce prototype).

Durant deux saisons, en 2019 puis en 2020, le prototype a été mis au point et testé sur l'estive de Saoubiste, avec des performances constantes et très satisfaisantes. Cet outil a permis de répondre efficacement aux besoins de l'activité pastorale du berger.

M. le Maire rappelle que ce prototype a été conçu par des artisans locaux, sous la coordination de l'IPHB, aujourd'hui encore propriétaire de l'équipement.

Il explique que l'IPHB n'étant pas le gestionnaire de l'estive, elle n'a pas vocation à conserver dans son patrimoine un outil qui est utile à la commune. Elle propose donc de le céder à la commune membre. La Commune de Laruns peut donc acquérir cet équipement au prix de 5.050,27 €. Il précise que ce prix correspond à la part d'autofinancement (20%) des stricts coûts de fabrication de l'équipement, hors frais d'ingénierie liés à la mise au point de cette nouvelle technologie.

Ceci exposé,

Considérant la Charte de Développement Durable des Vallées Béarnaises, signée par la Commune de Laruns le 31 janvier 1994,

Considérant l'importance de l'activité pastorale pour la Commune,

Considérant que l'alimentation électrique des cabanes et équipements pastoraux constitue un facteur essentiel au maintien et au développement de l'activité pastorale,

Considérant que l'installation du premier prototype de remorque héliportable à Saoubiste a permis de répondre de façon pragmatique, efficace et peu coûteuse au besoin d'électrification de la cabane,

Considérant la grande satisfaction apportée par cet outil durant deux saisons,

Considérant l'opportunité d'acquérir cet outil au prix proposé par l'IPHB, basé sur les stricts coûts de fabrication déduction faite des financements publics obtenus à hauteur de 80% de subventions,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par **13 voix POUR – 2 abstentions** (M. JEGERLEHNER – J.LAGUEYTE) :

- **décide** d'acquérir le premier prototype de remorque héliportable, utilisé sur l'estive de Saoubiste depuis deux ans, au prix de 5.050,27 €,
- **précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.
- **charge** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente et l'autorise à signer tout acte administratif pour ce faire.

9 – BOIS / FORÊTS : validation de la Motion de soutien de la fédération nationale des Communes Forestières.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR) a décidé, avec le soutien de l'AMF (Association des maires de France), de contester la double décision du gouvernement consistant, d'un côté, à supprimer près de 500 emplois à l'Office national des forêts (ONF) et, de l'autre, à réévaluer la contribution des communes au financement de cet établissement public lourdement endetté.

Lors de son conseil d'administration en date du 24 juin dernier, la FNCOFOR a invité toutes les communes de France à relayer leur opposition à ces mesures en votant une motion de soutien.

Cette motion exige « *le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières et la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF* ».

Après lecture de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par **13 voix POUR – 2 abstentions** (M. JEGERLEHNER – J. LAGUEYTE) :

- **adopte** la motion de soutien à la Fédération nationale des Communes forestières, ci-annexée.

M. le Maire complète par le constat préoccupant portant sur l'évolution de l'ONF et sur la gestion déficiente de la forêt, alors même que le patrimoine forestier est en hausse. Il donne lecture d'une analyse de l'impact financier que pourraient générer les augmentations de taxes communales mentionnées ci-dessus.

M. Coubluc souligne le paradoxe du manque de bois constaté en France et de la suppression de postes programmée à l'ONF pour des missions de gestion forestière de terrain.

M. Lagueyte se réjouit du discours actuel du Maire et de la majorité sur l'ONF, qu'il considère comme un changement de position et renouvelle sa proposition « d'anticiper la mort de l'ONF » en créant une régie intercommunale du bois.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas de changement de position sur l'ONF depuis sa toute première élection, à savoir qu'il a toujours estimé, d'une part, que la forêt n'était pas au rendez-vous de la richesse escomptée et, d'autre part qu'il a toujours combattu le démantèlement de l'ONF. En atteste le nombre de délibérations de soutien adoptées en Conseil Municipal.

Il faut ajouter que la sortie, même partielle, du régime forestier constitue un risque majeur, dans la mesure ou aucune coupe, qu'elle se fasse par piste ou pas câble, n'est réalisable si elle n'est pas subventionnée à 80% par l'Etat. Tant qu'une solution financière n'est pas trouvée, cette hypothèse, souvent évoquée, n'est pas réaliste.

M. Moreno ajoute que les enjeux de biodiversité sur notre territoire rendent extrêmement difficiles les tentatives de distraction de parcelles du régime forestier.

10 – ASSOCIATIONS : Subventions aux associations : tranche 2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer, dans la somme inscrite au budget, une nouvelle tranche de subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par **13 voix POUR – 2 abstentions** (M. JEGERLEHNER – J.LAGUEYTE), décide :

- d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

VMEH (visite des malades en hôpitaux)	50 €
CAS (Comité d'action sociale du personnel communal)	3 000 €
Lo Didau de Maria	500 €
Club sport et détente en Ossau	500 €
Ski-club d'Artouste	1 000 €
Club alpin français	600 €
Club l'Immortelle d'Ossau	300 €
Randonneurs Ossalois	1 000 €
FNACA Vallée d'Ossau	150 €
Restos du Cœur (Oloron)	100 €
OCCE Ecole maternelle	700 €
ACPG Laruns (Anciens combattants et prisonniers de guerre)	150 €
Amicale des Sapeurs-pompiers de Laruns	4 000 €
Pau Pyrénées Aventure Grand Trail Vallée d'Ossau	4 000 €
Société de chasse de Laruns	200 €
Association gymnique de Laruns	800 €
Comité des Fêtes de Laruns	11 000 €
OCCE Ecole primaire	1 600 €
Terras y Raices	200 €
Association des Amis de la Chapelle de Gabas	2 000 €

- d'imputer ces dépenses à l'article **6574** du Budget 2021 de la Commune.

M. Mongaugé apporte des précisions sur l'Association des Amis de la Chapelle de Gabas, nouvellement créée, et sur la manifestation qui se déroulera les 11 et 12 septembre prochains pour célébrer les 900 ans de cet édifice.

M. Lagueyte exprime son étonnement concernant certaines subventions, telle l'attribution de 4000 € pour l'organisation du GTVO, alors que 1000 € ont été accordés à la Calendreta Aussalessa, ou encore le vote de 11 000 € pour le Comité des Fêtes.

Mme Blanchet rappelle l'ampleur de la fréquentation liée au GTVO et précise, par ailleurs, que si les fêtes dans leur format classique n'auront pas lieu, un minimum d'animations sont malgré tout organisées.

Enfin, suite à une question de M. Lagueyte, des explications sont apportées concernant l'autorisation donnée aux associations de servir des boissons lors de manifestations (transhumance, GTVO).

Mme Sanchou indique que l'accord est donné lorsque l'association accepte, conformément au protocole sanitaire en vigueur, d'effectuer un service assis (et non la consommation debout à la buvette).

Cette formule a été refusée par la Calendreta Aussalessa, ce qui explique son absence sur la transhumance (et non un refus de la municipalité). A l'inverse, l'Olympique Ossalois, qui a accepté de mettre en œuvre cette organisation, a pu tenir un stand boisson/restauration lors du GTVO.

Enfin, il est répondu à Mme Jegerlehner que l'association les Randonneurs Ossalois désigne le club de vélo local, très investi dans diverses manifestations, et en particulier « On s'y Col ».

M. le Maire donne lecture du courrier de Mme Maryse BOY, portant sur le financement de l'enseignement en langue régionale et, notamment des Calandretas, qu'elle a souhaité adresser à M. le Député Jean Lassalle sous couvert de M. le Maire et après information du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 3 août 2021 à 20H20.



THERMES DES EAUX CHAUDES

Envoyé en préfecture le 05/08/2021
Reçu en préfecture le 05/08/2021
Affiché le
ID : 064-216403204-20210803-56_2021_08_34-DE

FORAITS 6 JOURS

		2017	2018	2019	2020	2021
AERANCE	Durée					
Cure de boisson	/	175,00 €	180,00 €	185,00 €	190,00 €	190,00 €
6 Bains Nasals	10 min.					
6 Gargarismes	5 min.					
6 Humages	10 min.					
6 Aérosols Soniques	10 min.					
6 Bains bouillonnants	12 min.					
6 Douches au jet	3 min.					
SANTE		230,00 €	240,00 €	245,00 €	250,00 €	250,00 €
Cure de boisson	/					
6 Humages	10 min.					
6 Aérosols Soniques	10 min.					
6 Gargarismes	10 min.					
3 Bains Bouillonnants	12 min.					
3 Douches au jet	3 min.					
3 Etuves Locales	10 min.					
3 Argiles (Rachis cervical-dorsal)	20 min.					
PLENITUDE		280,00 €	290,00 €	295,00 €	295,00 €	295,00 €
Cure de boisson	/					
6 Massages sous l'eau (Soin par Kinésithérapeute)	10 min.					
6 Bains Bouillonnants	12 min.					
3 Douches au jet	3 min.					
3 Etuves Locales	10 min.					
3 Argiles (Rachis cervical-dorsal)	20 min.					

MAIRIE DE LARUNS, 12/05/2021

THERMES DES EAUX CHAUDES

PROPOSITIONS TARIFAIRES 2021

Envoyé en préfecture le 05/08/2021
Reçu en préfecture le 05/08/2021
Affiché le
ID : 064-216403204-20210803-56_2021_08_34-DE

CURE		2017	2018	2019	2020	2021
Accessoires						
Verre Cristal		4,80 €	5,00 €	5,10 €	5,10 €	5,10 €
Verre Eco		/	/	/	2,50 €	2,50 €
Olive		2,20 €	2,30 €	2,40 €	2,50 €	2,60 €
Canule d'Irrigation		3,50 €	3,60 €	3,70 €	3,80 €	4,00 €
Humateur		6,50 €	7,00 €	7,50 €	7,50 €	7,80 €
Adaptateur Humateur/Aérosol		2,00 €	2,00 €	2,50 €	2,50 €	2,60 €
Sac de Cure		3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Maillot de Bain		17,00 €	18,00 €	18,50 €	19,00 €	20,00 €
Bonnet de bain		2,80 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,20 €
Sandale de cure		22,50 €	23,00 €	23,00 €	23,00 €	24,00 €
Sécurité Sanitaire						
Forfait Hygiène COVID19					18,00 €	20,00 €
Soins à l'Unité (Hors Forfait de Cure Conventionnée)					2020	2021
LES SOLOS	Durée					
Aérosol Simple	10 min.				5,00 €	5,00 €
Aérosol Sonique	10 min.				5,00 €	5,00 €
Aérosol Manosonique	10 min.				5,00 €	5,00 €
Irrigation Nasale	1 Vol.				5,00 €	5,00 €
Gargarisme	1 Vol.				5,00 €	5,00 €
Humage	10 min.				5,00 €	5,00 €
Douche au jet	3 min.				7,00 €	7,00 €
Bain bouillonnant	15 min.				8,00 €	8,00 €
Etuves Locales	10 min.				/	10,00 €
Argile (Rachis cervical-dorsal)	20 min.				19,00 €	19,00 €
Argile (Mains-Genoux-Pieds)	20 min.				19,00 €	19,00 €
Massages sous l'eau (Soin Kinésithérapeute)	10 min.				20,00 €	20,00 €

MAIRIE DE LARUNS, 12/05/2021



Motion de la Fédération nationale des Communes forestières

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

▪ exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

